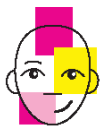


Appel à projets : Outils de formation et d'information



Règlement de l'appel à projets

CONTACT

Filière de Santé Maladies Rares de la Tête, du Cou et des Dents (TETECOUC)

Hôpital Universitaire Necker – Enfants malades,

Bâtiment Kirmisson, porte K2

149 rue de Sèvres, 75015 PARIS

01 44 49 25 36 / contact.tetecou@aphp.fr / www.tete-cou.fr

Introduction

Cet appel à projets « **Outils de formation et d'information** » organisé par la Filière de Santé Maladies Rares des malformations de la tête, du cou et des dents (TETECOUC) est destiné à soutenir financièrement les membres de la Filière dans leurs missions de formation et d'information des professionnels de santé, des chercheurs, des patients et de leurs familles, et du grand public.

Article 1 - Conditions de candidature

1.1 - Critères d'admissibilité des candidats

Seuls les associations, laboratoires, Centres de Compétence et de Référence membres ou partenaires de la Filière TETECOUC peuvent candidater à cet appel à projets.

Chaque projet devra être porté par une personne physique au sein de l'association, du laboratoire ou du Centre de Compétence ou de Référence.

1.2 - Critères d'admissibilité des projets

Pour être admissibles, les projets présentés devront s'adresser aux patients, familles, chercheurs ou professionnels de santé concernés par les maladies rares de la tête, du cou et des dents ou viser à informer le grand public sur ces pathologies, leur prise en charge, les situations complexes (urgences, transition, etc).

Les projets concerneront le développement d'outils (livret, brochure, application mobile, vidéo, tutoriel, matériel pédagogique, module de formation, e-learning, MOOC, ...) dans le cadre de la formation et/ou l'information de ces publics. Les outils doivent avoir une portée nationale, (in)former sur les pathologies prises en charge dans la Filière TETECOUC, ou décrire uniquement ou en grande partie les aspects de la pathologie du périmètre de la Filière TETECOUC.

Les outils dont la finalité est de présenter une association, un laboratoire ou un centre (plaquette de présentation, site Internet, carte de visite, etc) ne sont pas éligibles à cet appel à projets. En effet, ils ne s'inscrivent pas dans les missions de la Filière. De plus, la Filière ne souhaite pas avoir une responsabilité ou un droit de regard sur le contenu d'un outil de présentation d'une autre structure.

L'outil élaboré grâce au soutien de la Filière ne devra pas avoir une visée lucrative ou commerciale.

Article 2 - Modalités de candidature

Les formulaires de candidature sont téléchargeables sur le site Internet de la Filière TETECOUC, rubrique « Enseignement », page « Appel à projets Outils de formation et d'information » via le lien suivant : <https://www.tete-cou.fr/enseignement/appel-a-projets-outils-de-formation>

Ils devront être retournés complétés avant la date limite de dépôt des candidatures (cf Article 5) à la Filière TETECOUC par mail à l'adresse suivante : contact.tetecou@aphp.fr.

Toute candidature incomplète ou non conforme sera considérée comme irrecevable et ne sera pas examinée par le jury.

Article 3 - Sélection des lauréats

Toutes les candidatures déposées respectant les critères d'admissibilité seront examinées par le jury.

Après délibération, celui-ci établira un classement des candidatures par ordre de pertinence selon une grille de critères préétablie (faisabilité du projet, intérêt pour les patients et les professionnels, précédents financements par la Filière, etc). Il privilégiera les projets à visée nationale. Dans la mesure du possible, une sélection équitable sera faite entre les différents groupes de pathologies prises en charge au sein de la Filière.

Le jury se réserve le droit d'émettre des commentaires, voire de proposer des modifications des projets présentés. Afin de garantir la qualité de l'outil élaboré, il sera susceptible de demander une validation de son contenu, préalablement à sa mise à disposition, par une personne qu'il désignera à cet effet.

3.1 - Annonce des résultats

Le classement établi par le jury ne sera pas rendu public. La liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site Internet de la Filière. Les porteurs des projets candidats seront également informés par mail de la décision du jury.

3.2 - Composition du Jury

Le jury de sélection est composé des experts de la Filière TETECOUC suivants :

- Pr V. Abadie	Responsable du Centre de Référence coordonnateur SPRATON, Hôpital Necker - Enfants malades, Paris
- Pr A. Berdal	Référente Recherche de la Filière TETECOUC
- Pr A. Bloch-Zupan	Responsable du Centre de Référence coordonnateur O-Rares, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- Dr L. Coutier	Responsable du Centre de Référence constitutif SPRATON, Hospices Civils de Lyon
-Pr M. de la Dure Molla	Responsable du Centre de Référence constitutif O-Rares, Hôpital Rothschild, Paris
- Pr F. Denoyelle	Responsable du Centre de Référence coordonnateur MALO, Hôpital Necker - Enfants malades, Paris
- Pr F. Di Rocco	Responsable du Centre de Référence constitutif CRANIOST, Hospices Civils de Lyon
- Pr B. Gogly	Responsable du Centre de Référence constitutif O-Rares, Hôpital Henri Mondor, Paris

- Pr N. Leboulanger	Coordonnateur de la Filière TETECOUCO
- Pr R. Nicollas	Responsable du Centre de Référence constitutif MALO, Hôpital de la Timone, Marseille
- Dr G. Paternoster	Responsable du Centre de Référence coordonnateur CRANIOST, Hôpital Necker - Enfants malades, Paris
- Pr A. Picard	Responsable du Centre de Référence coordonnateur MAFACE, Hôpital Necker - Enfants malades, Paris
- Pr C. Tardieu	Responsable du Centre de Référence constitutif O-Rares, Hôpital de la Timone, Marseille
- Pr T. Van den Abbeele	Responsable du Centre de Référence constitutif MALO, Hôpital Robert-Debré, Paris
- Pr F. Vaysse	Responsable du Centre de Référence constitutif O-Rares, Hôpital Rangueil, Toulouse

Ainsi que de toute personne qualifiée qui serait mandatée à cet effet par le Directoire de la Filière.

Article 4 - Dotation

Cet appel à projets est doté d'une enveloppe globale qui sera répartie entre les projets lauréats en fonction des besoins exprimés. Un projet sera susceptible d'être financé intégralement ou partiellement en fonction de son coût total, de sa priorisation par le jury, des autres projets lauréats, etc.

4.1 - Co-financements

Tout co-financement déjà obtenu ou envisagé devra être cité dans le dossier de candidature.

Tout co-financement envisagé après la nomination des projets lauréats devra être indiqué à la Filière avant d'être acté afin qu'elle puisse informer le porteur du projet d'éventuelles incompatibilités.

4.2 - Modalités de versement

Conformément aux règles de gestion financière des établissements hospitaliers, seuls des frais directs pourront être pris en charge par la Filière.

Ainsi, l'achat de matériel ainsi que des prestations d'entreprises (rédacteur, graphiste, illustrateur, développeur, etc.) pourront être pris en charge, ainsi que des impressions, des déplacements nécessaires à la mise en place du projet, etc.

La Filière ayant obligation de se conformer aux règles des marchés publics, les fournisseurs et prestataires seront ceux au marché public de l'APHP lorsqu'ils existent. Dans le cas où aucune société ne figurerait au marché public de l'APHP pour le type de prestation nécessaire, un prestataire hors-marché public pourra être sélectionné (sur présentation de 3 devis concurrentiels par les porteurs de projets lauréats, et du choix argumenté du prestataire préférentiel).

La Filière ne pourra en aucun cas verser de l'argent aux porteurs des projets ou à leurs établissements, ni rembourser des prestations ou achats déjà réalisés, ni payer ou dédommager du personnel.

4.3 - Propriété intellectuelle

L'outil élaboré restera sous la propriété intellectuelle entière et exclusive du porteur du projet ; la Filière TETECOUC ne disposera aucunement d'un droit sur cet outil.

Article 5 - Calendrier de l'appel à projets



Article 6 - Engagements des lauréats

Chacun des porteurs de projets lauréats s'engage à :

- Informer la Filière TETECOUC de tout co-financement envisagé ou obtenu (nom du financeur, montant) ;
- Prévenir la Filière TETECOUC dans les plus brefs délais en cas de changement dans le déroulement du projet ;
- Fournir les pièces demandées par la Filière TETECOUC (descriptif du projet, devis, factures, etc) ;
- Elaborer et mettre à disposition l'outil dans un délai de 12 mois suivant l'annonce des projets lauréats ;
- Mentionner le soutien de la Filière TETECOUC (nom, logo) sur l'outil élaboré ;
- Ne pas faire de profits avec l'outil développé ;
- Fournir à la Filière un descriptif de l'outil élaboré, dès sa finalisation, à destination du site Internet de la Filière ;
- Autoriser la Filière à communiquer librement sur le projet et l'outil élaboré, ainsi que sur le soutien qu'elle lui apporte, et ce à tout moment du développement du projet ;
- Venir présenter l'outil élaboré à un évènement organisé par la Filière si celle-ci le sollicite.

Article 7 - Acceptation et modification du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et en accepte les dispositions en signant le formulaire d'inscription.

Les éventuelles modifications du calendrier de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidats et feront l'objet d'une publication sur le site Internet de la Filière TETECOUC et via la liste de diffusion de la Filière à tous ses membres et partenaires.